

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
12 RUE DU CLAIR
LIVRAISON DE BETON**

N° ST 2026-122

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement Sanitaire Départemental
Vu la demande formulée par Monsieur NAEYE Thomas, dans le cadre d'une livraison de béton au 12 rue du CLAIR à WINGLES.

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Emprise sur la voie Publique**
Monsieur NAEYE Thomas est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre d'une livraison et d'une mise en œuvre de béton au 12 rue du CLAIR à WINGLES, avec la présence simultanée :
- d'un camion transportant le béton (camion toupie) ;
- d'un camion pompe à béton
L'occupation du domaine public est autorisée de **7h30 à 11h30, le mercredi 9 septembre 2026.**

ARTICLE 2 **Fermeture à la circulation**
Afin de permettre l'intervention des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers, la circulation sera interdite et la voie fermée à la circulation pendant toute la durée de l'intervention, **de 7h30 à 11h00.**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 **Interdiction de stationnement**
Le stationnement sera interdit devant et en face du n°12 rue du Clair, sur une longueur de 20 mètres, pendant toute la durée de l'intervention, soit de **7h30 à 11h30, le mercredi 9 septembre 2026.**

ARTICLE 4 La mise en place et le retrait des barrières nécessaires à la fermeture de la voirie seront effectués par les services techniques. La fermeture devra être matérialisée de manière suffisamment visible afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} et 4^{ème} classes

ARTICLE 6

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 7

Les Services de la Police Municipale, Monsieur la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles le 2 septembre 2026

Le Maire

Sébastien MEUSONET

